

RÉSIDENCE

Le Bois

Pilotée par l'APRR

• RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arcco



LIVRET D'ACCUEIL

www.bois-verrieres.com



BIENVENUE

L'équipe de Direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue ! Notre première mission est de bien vous accueillir et de vous offrir une prise en charge de qualité.

Nous mettons toutes nos compétences à votre service et sommes à votre entière disposition pour vous rendre ce séjour aussi agréable que possible.

La Résidence « Le Bois » est un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes).

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous faire connaître notre établissement et son fonctionnement.

Forts de notre expérience et de notre professionnalisme, nous mettons toutes nos compétences à votre service et sommes à votre entière disposition.

Bon séjour parmi nous !

La Direction

Situation géographique

La Résidence « Le Bois » est située à l'orée de la forêt domaniale de Verrières. Elle est nichée sur les hauteurs du bourg de Verrières-le-Buisson, qui est localisé au sud-ouest de Paris, au nord-ouest de l'Essonne, en limite des Hauts-de-Seine. Elle jouit d'un panorama sur la vallée de la Bièvre.

Sommaire

L'ADRESSE.....	p. 5
LE COURRIER.....	p. 6
LE TELEPHONE.....	p. 6
LES REPAS.....	p. 7
LA SANTE.....	p. 8
LE BLANCHISSAGE.....	p. 10
LE SALON DE COIFFURE.....	p. 10
LES TRANSPORTS.....	p. 11
LE MENAGE.....	p. 11
L'ENTRETIEN – REPARATIONS DIVERSES.....	p. 11
LA SECURITE.....	p. 12
LES BENEVOLES.....	p. 12
LES LOISIRS.....	p. 13
CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....	p. 14



Organisation générale

La réception

Située au centre de l'établissement, elle est ouverte tous les jours de la semaine : de 8h30 à 19h du lundi au vendredi et 9 h à 19 h les samedis, dimanches et jours fériés. Elle constitue un lieu ressource pour

l'aide aux Résidents et à leurs familles, ainsi que pour les démarches administratives.

Les hôtesse sont en mesure de répondre à la plupart de vos questions à la réception ou en les joignant par téléphone en composant le 9.

Vous pouvez vous adresser à elles pour tout ce qui concerne :

- ▶ Le téléphone, le courrier,
- ▶ Le paiement des factures,
- ▶ Les petites réparations,
- ▶ Les prises de rendez-vous auprès de la Direction, pour le coiffeur, la pédicure, la manucure,
- ▶ Le blanchisseur pour votre linge personnel,
- ▶ Les animations,
- ▶ L'APA (l'Allocation Personnalisée à l'autonomie versée par le Conseil Général) et l'AL (l'Allocation Logement attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales).

Pour ce qui concerne les questions d'ordre médical, n'hésitez pas à vous adresser aux infirmières ou aux aides-soignantes. L'infirmière Coordinatrice, en charge de l'organisation des soins, pourra également vous renseigner.

En cas d'absence pour convenance personnelle :

- ▶ Signalez à la réception votre absence avec les dates et heures de départ et de retour,
- ▶ Laissez la clé de votre studio à la réception,
- ▶ Les infirmières chargées de la distribution de vos médicaments vous prépareront vos posologies selon la durée de votre absence.
- ▶ En cas de retour tardif le soir, prévenez l'aide-soignante de nuit de votre retour en composant le numéro du standard (01.69.81.26.00) depuis l'extérieur et le 9 depuis le téléphone de votre logement.

L'adresse et votre numéro de téléphone

Votre nouvelle adresse est la suivante :

EHPAD - Résidence le Bois - 2, Chemin de la Couronnelle - 91370 Verrières-le-Buisson

Votre numéro de téléphone : 01 69 81 _ _

Le numéro de téléphone du standard : 01 69 81 26 00

L'adresse e-mail de la Résidence est : accueil@bois-verrieres.com

Le site internet est : www.bois-verrieres.com

Le blog est : <http://residencedubois.canalblog.com>

Les Formalités

Votre changement d'adresse :

Pour les Résidents permanents

Pensez à effectuer vos changements d'adresse auprès des Compagnies d'Assurances, du Centre des Impôts, des Caisses de Retraite et des Banques.

Votre centre de Sécurité Sociale

Après 6 mois de présence dans la Résidence, il est obligatoire de vous affilier au Centre de Sécurité Sociale dont dépend votre nouveau domicile.

L'adresse du Centre de Sécurité Sociale (Régime Général) auquel vous êtes rattaché est la suivante :

CPAM - Centre 105 - 80, place de France B.P 57 - 91307 MASSY Cedex. - Tél. 0820 904 125

La liste électorale

Pour les Résidents qui souhaitent voter lors des consultations, sur la commune de Verrières-le-Buisson, vous devez vous inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre de l'année.

Pour ce faire, il suffit de se présenter à la Mairie muni d'une pièce d'identité en cours de validité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile. La Résidence peut vous établir une attestation de domicile.

Le courrier

Chaque Résident dispose d'une boîte aux lettres (couloir rez-de-chaussée-Bâtiment Sud) qui porte son nom et son numéro de logement. Le courrier est distribué chaque matin dès son arrivée.

La Résidence est assermentée par La Poste pour recevoir les recommandés, colis et mandats destinés aux Résidents. La Résidence réceptionne aussi les colis hors Poste en provenance de transporteurs.

Une signature de décharge, sur un cahier spécial, sera demandée aux Résidents lors de la remise de ces documents ou autres colis. Si vous vous absentez de la Résidence, par mesure de sécurité, signalez-le à la réception en indiquant vos dates de départ réelles et de retour probables.

En outre, si vous souhaitez que votre courrier vous suive, demandez un avis de réexpédition auprès de La Poste de Verrières, la Résidence n'étant pas autorisée à réexpédier votre courrier (sauf à l'aide d'enveloppes de réexpédition à la charge du Résident en cas de courte absence).

Pour le courrier départ, une boîte aux lettres est en place à la réception et est relevée chaque jour par le préposé de La Poste lors de l'arrivée du courrier le matin.

Le téléphone

Recevoir un appel

Une ligne téléphonique directe en réception est attribuée à chaque Résident.

Vous ne payez pas d'abonnement. Vous utiliserez directement votre poste téléphonique pour recevoir tout appel qu'il soit intérieur ou extérieur à la Résidence.

- ▶ Pour vous appeler, vos correspondants composent directement votre numéro personnel composé de 10 chiffres.
- ▶ Votre numéro de téléphone est le : 01 69 81 _ _
- ▶ Appeler un poste interne à la Résidence : composez le numéro à quatre chiffres selon la liste qui vous est remise par la réception.
- ▶ Appeler à l'extérieur de la Résidence : faites le 0 pour obtenir la tonalité puis composez les dix chiffres de votre correspondant.

Pour contacter :

- ▶ La Réception (entre 8h30 et 19h en semaine et entre 9h et 19h les weekends et jours fériés) : composer le 9,
- ▶ En dehors de ces horaires, vous pouvez faire appel aux soignants.



Les repas

Les petits déjeuners sont servis dans chaque appartement : entre 8 h et 8 h 45 chaque jour de la semaine du lundi au dimanche.

Les repas sont servis au restaurant : à 12 h 30 pour le déjeuner à 18 h 45 pour le dîner et en salle Estérel et Arc-en-Ciel à 12h pour le déjeuner et à 18h pour le dîner.

Les menus

Les fiches menus sont distribuées dans les boîtes aux lettres des résidents lorsque ceux-ci souhaitent le remplir eux-mêmes ou sont remises aux soignants pour aider les résidents à les remplir, et ce le vendredi après-midi 10 jours avant la semaine concernée. Des fiches menus sont également mises à la disposition des résidents sur la banque d'accueil à la Réception.

Si le menu du jour proposé ne vous convient pas, vous pouvez le remplacer totalement ou partiellement par la carte de remplacement qui change à chaque saison.

Un menu à la carte « Gastronomique » vous est également proposé avec supplément de prix, après élaboration de la fiche menu avec la Réception et validation par le cuisinier, avec un délai de prévenance de 15 jours pour mieux satisfaire nos résidents (et leurs invités).

Vous pouvez recevoir des invités aussi bien au déjeuner qu'au dîner, en semaine comme les dimanches ou les jours fériés, en prévenant la Réception au moins 2 jours à l'avance.

N'oubliez pas de faire inscrire clairement le nombre et le nom de vos invités auprès de la réception. La salle à manger invités peut accueillir au maximum 12 personnes (résidents et invités compris). Il est rappelé impérativement à tous les Résidents et leurs familles de porter à la connaissance de la Réception qui gère les réservations de cette salle le nombre d'invités ainsi que les menus choisis, ceci pour vous assurer un service de qualité, en respectant les délais de prévenance.

Le service de table des invités est fixé impérativement :

► à 12 h30 pour le déjeuner

► à 18 h 45 pour le dîner

Nous vous rappelons que les boissons ainsi que tout autre mets ne doivent ni être apportés ni remontés au domicile et ce, pour des raisons évidentes d'hygiène et de responsabilité de l'établissement. Les repas non pris doivent être annulés au plus tard la veille avant midi.

Les factures mensuelles

Les différentes factures sont traitées informatiquement.

Lorsque les notes sont arrêtées, elles sont prélevées, terme à échoir, entre le 10 et le 15 du mois et sont mises dans les boîtes aux lettres des Résidents. Celles réglées par chèque, sont payables à réception de celles-ci. Elles peuvent, sur demande auprès de la réception, être envoyées directement aux familles par mail par le service facturation ou, par voie postale par la Réception.

La santé

Les Résidents ont le libre choix de leur médecin traitant, de leur kinésithérapeute, ou de leur pédicure ou de tout autre professionnel de la santé.

Les infirmières assurent le suivi des soins prescrits par votre médecin traitant. Elles peuvent vous recevoir à l'infirmierie ou vous répondre par téléphone, si vous souhaitez avoir des informations sur votre suivi médical. Merci d'éviter de les contacter le matin, sauf cas d'urgence.

Les infirmières recommandent de bien avertir la Réception de la prise de vos repas en dehors de la Résidence afin de préparer vos traitements à emporter. N'oubliez pas de passer par l'infirmierie pour venir récupérer vos traitements avant de quitter la Résidence.

De même, vous prenez un rendez-vous médical à l'extérieur (ophtalmologiste, dentiste,.....), n'oubliez pas de prévenir les infirmières.



Des aide-soignant(e)s sont présent(e)s la nuit pour assurer la surveillance et les soins des Résidents. Des rondes régulières sont assurées dans chaque studio.

Le médecin coordonnateur attaché à la Résidence, est présent deux jours et demi par semaine et suit l'état de chaque Résident, en liaison avec les équipes soignantes et le médecin traitant. Il donne son avis sur les demandes d'admission. Il décide de la prise en charge, en fonction de la dépendance de chacun. Il met en œuvre le projet de soins. Il est disponible pour vous recevoir ainsi que votre famille sur rendez-vous à prendre à l'accueil.

L'infirmière coordinatrice (IDEC) est l'intermédiaire et l'interlocuteur de tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire, afin de veiller aux soins spécifiques apportés à chacun. Elle est garante de l'organisation et des soins. Elle établit un lien avec les familles et les tuteurs. Elle est disponible pour vous recevoir ainsi que votre famille sur rendez-vous à prendre à l'accueil.

Vous disposez dans votre logement, d'une part dans la pièce principale près de votre lit et d'autre part dans la salle d'eau, d'un système d'alarme à utiliser en cas d'urgence ou de nécessité absolue.

Si vous tirez sur le cordon dans la salle d'eau ou si vous appuyez sur le bip placé sur le mur proche de votre lit, l'appel se fait instantanément sur les téléphones portables des soignants. En cas de nécessité, l'infirmier(e) le plus proche ou l'aide-soignant(e) se rend immédiatement pour intervention dans le logement concerné.

Les personnes dont l'état de santé le nécessite portent un médaillon permettant d'appeler pour une urgence sans se déplacer. Ce médaillon d'appel fonctionne aussi bien à l'intérieur du logement que dans le parc de la Résidence.

Par mesure de sécurité, nous vous recommandons de porter en permanence ce médaillon sur vous.

Le blanchissage

1) Prestation linge plat et linge de toilette

Le linge plat (draps, taies d'oreiller, taies de traversin, protège matelas ou alèse et serviettes éponge, gants de toilette, drap de bain) est pris en charge par l'établissement.

2) Prestation/linge personnel

Le linge personnel, **préalablement marqué du nom et prénom du Résident** peut être entretenu par la famille ou par un prestataire extérieur qui en assure la traçabilité consultable à tout moment par la Réception. Cette prestation est refacturée mensuellement au Résident. Le linge sale est ramassé par les soignants les mercredis et dimanches et rangé après entretien du prestataire par la lingère dans l'armoire du résident. Dans tous les cas, le Résident fournit sa corbeille à linge sale. Le linge délicat (type cachemire, pure laine, ect...) ne peut jamais être entretenu par notre prestataire.

3) Mise à disposition d'une laverie

Une laverie, située au rez-de-chaussée du bâtiment sud, est également mise à votre disposition, selon un planning établi et un forfait mensuel à acquitter. Le linge déposé dans cette laverie est sous la responsabilité du Résident et ne peut incomber au Personnel. Il est rappelé aux résidents qu'il est interdit de disposer d'un lave-linge dans leur logement et de repasser, et ce, pour des raisons de sécurité.



Le salon de coiffure

Situé au premier étage, le salon de coiffure est ouvert le mardi, jeudi entre 9 h et 18 h, parfois si besoin les lundis et vendredis après-midis.

Les rendez-vous sont pris à l'avance auprès du salon de coiffure ou sont demandés par la Réception sur sollicitation des Résidents ou des Familles.

Les résidents peuvent également faire appel, s'ils le désirent, au service d'une coiffeuse à domicile de leur choix.

Les transports

La Résidence dispose d'un véhicule de transport mis à disposition le mercredi entre 14h15 et 17h pour les visiteurs et les résidents autonomes en accord avec l'Infirmière Coordinatrice.

Les demandes de transport font l'objet d'une inscription, au préalable, 48h avant auprès de la réception. Vous pouvez également vous déplacer en taxi ou avec le service « sortir plus » ou « PAM 91 » (documentation fournie par la Résidence sur votre demande).

Sont exclus les transports pouvant faire l'objet d'un remboursement par la Sécurité Sociale.

Le ménage

L'entretien de votre logement est assuré quotidiennement par un prestataire de service.

L'entretien et réparations diverses

L'entretien des logements est assuré par un homme d'entretien qui s'occupe plus particulièrement des petites réparations courantes.

Il suffit de signaler à la réception, la nature de la réparation à effectuer. Elle sera enregistrée sur un cahier réservé à cet effet.

En cas de besoins plus spécifiques, la Résidence fait appel à des entreprises extérieures. Certaines réparations sont totalement prises en charge par les Résidents.

La sécurité

Vous trouverez affichées dans chaque logement, les consignes de « Sécurité Incendie » ci-après : Notre établissement a été conçu pour limiter les effets d'un incendie, grâce à une sectorisation opérée par des portes coupe-feu.

A la moindre fumée, le système d'alarme se met en route et les portes du secteur concerné se rabattent.

Si un incendie se déclare dans votre logement :

1. Prévenez si possible en composant le 9 de nuit comme de jour (les soignants ou la réception) ou appuyer sur votre médaillon d'appel si vous disposez de ce système.
2. Restez dans votre logement, fermez les portes et les fenêtres.
3. Calfeutrez les bas de portes avec des serviettes mouillées pour éviter le passage éventuel de fumée.
4. Attendez que l'on vous demande d'évacuer si cela devient nécessaire. Rappelez-vous que lors d'un incendie, il faut rester calme et de sang-froid.

Le système de sécurité incendie de la Résidence est contrôlé régulièrement.

Les bénévoles

Les bénévoles du Relais Amical Malakoff Médéric interviennent au sein de notre établissement.



Le Développement Durable

Avec l'aide d'un cabinet conseil, une politique Développement Durable et de Responsabilité Sociétale est mise en œuvre dans l'établissement. Cet engagement marque la volonté de l'établissement d'inscrire son fonctionnement dans la durée avec une réflexion sur les impacts sanitaires, économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux.



Les animations

Deux animatrices organisent des activités diverses et des ateliers thérapeutiques.

Chaque début de mois, la liste des animations mensuelles est affichée en Salle Animation en complément des animations fixes et dans les ascenseurs. Une copie peut vous être transmise sur votre demande. En général, quelques-unes sont toujours disponibles à l'accueil à la disposition de tous à la Réception.

Ce programme d'animations permet de participer aux activités culturelles de la Résidence et de faire mieux connaissance avec les Résidents qui vous entourent.

Une psychomotricienne assure des ateliers en groupe et en individuel.

Un Atelier Equilibre est également dispensé aux Résidents qui souhaitent s'y rendre le lundi après-midi.

Une relaxologue intervient sur deux groupes tous les mardis après-midis pour stimuler et préserver le potentiel de chacun. Ces soutiens bénéfiques sont chaque jour encouragés par l'équipe soignante qui veille à la participation active des Résidents.

Présentation des familles

Le(s) Représentant(s) des Familles, élu(s) au Conseil de la vie Sociale, peut être contacté en cas de besoin de votre part ou de votre famille.

La Personne de confiance

Afin de vous aider dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance au cours de votre séjour. Cette personne peut être un parent, un proche ou encore votre médecin traitant. A cet effet et conformément à la réglementation, une information orale ainsi qu'une information écrite relative à la désignation de la personne de confiance, vous sera apportée avant la conclusion de votre contrat de séjour.

Vous retrouverez cette information écrite en annexe du présent livret.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un Etablissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'Etablissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les Etablissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les Etablissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles.

Plan d'accès



ARS :

6/8 Rue Prométhée, 91000 Évry - Téléphone : 01 69 36 71 71

Conseil départemental :

Boulevard de France, 91012 Évry - Téléphone : 01 60 91 91 91

N° national d'appel contre la maltraitance : 3977

EHPAD - Résidence « Le Bois » – 2 Chemin de la couronnelle
91370 Verrières le buisson
Tél. : 01 69 81 26 00
E-mail : accueil@bois-verrieres.com